



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : SPORTS 5

OBJET : ORGANISATION DU SEMI
MARATHON NEVACHE-
BRIANÇON DIMANCHE 14 AOUT
2011

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD
Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Bruno DAVANTURE

La commune de Briançon, au travers d'évènements sportifs annuels pérennes, a pour objectif de développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne.

Dans cette perspective, Briançon souhaite apporter son aide à l'organisation du semi-marathon Névache-Briançon, jusque là assurée par le personnel du 159^{ème} RIA ou par des associations proches.

Au vu du savoir faire et de l'expérience avérés de l'association Courir en Briançonnais, une subvention de 3 000 € a été accordée par délibération N°2011-140 du conseil municipal en date du 29 avril 2011 pour aider cette association à organiser le 36^{ème} semi-marathon Briançon-Névache.

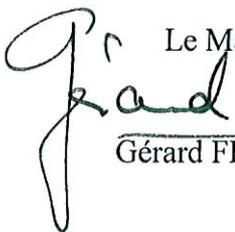
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Courir en Briançonnais pour permettre l'organisation du semi-marathon 2011 ;
- D'autoriser l'intervention des services municipaux pour l'installation de matériel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



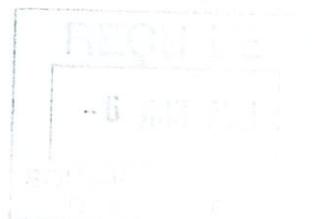
TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION

36^{ème} SEMI MARATHON NÉVACHE BRIANÇON



Entre

L'Association « Courir en Briançonnais », représentée par son vice
Président Marc CAVEGLIA,

d'une part,

Et

La commune de Briançon dont le siège est Immeuble Les Cordeliers-05100
BRIANCON, représentée par Le Maire Monsieur Gérard FROMM, dûment
habilité par délibération N° en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les parties ont souhaité s'associer pour organiser, sur la commune de Briançon,
le dimanche 14 août 2010 : Le semi marathon Névache-Briançon.

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de
préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente
convention.

Article 1/objet de la convention :

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations
respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de
préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

Article 2/ durée :

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la
clôture de la manifestation de l'année 2011.

Article 3/ obligations générales des parties :

3.1 L'association :

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir faire
pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

3.2 La commune :

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordonnateur, chargé de faire la liaison entre l'association, la commune et l'office du tourisme.

3.3 L'association et la commune :

Les parties arrêtent conjointement le choix du site qui accueillera la manifestation et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ce site.

Article 4/ charges liées à l'organisation technique et sportive :

La commune et l'association « Courir en Briançonnais » mettront en place un dispositif organisationnel :

1. Organisation complète du parcours.
2. Fléchage et sécurisation du parcours.
3. Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
4. Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec l'Office de Tourisme.
5. Organisation des points de ravitaillements et contrôles.
6. Dotation d'un cadeau souvenir Briançon à tous les participants.
7. Gestion sportive de l'événement.

Article 5 :

L'association sera chargée de l'inscription au calendrier des COURSES HORS STADE et du suivi auprès de la CDCHS et de la FFA.

Article 6 :

L'association « Courir en Briançonnais » souscrira tous contrats d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

Article 7 :

« Courir en Briançonnais » effectuera toutes les démarches auprès des administrations de tutelle et des collectivités locales concernées et sera notamment chargé de constituer le dossier de « demande d'autorisation et de subvention en vue d'organiser une manifestation sportive » et l'obtention de celles ci.

Article 8/ promotion et communication :

En étroite liaison avec l'Office de Tourisme, et en accord avec la commune, l'association sera chargée de la promotion de l'événement et à ce titre fera son affaire des achats d'espaces publicitaires, des affiches, de la plaquette de l'événement et de tous les supports promotionnels se rapportant à l'événement sportif.

Dans le cadre de la promotion de cet événement, l'Office de Tourisme sera chargé de rédiger des dossiers et communiqués de presse et assurera les relations avec la presse ainsi que les images téléés.

Les images qui pourraient être réalisées à cette occasion seront mises à la disposition de l'Office de Tourisme et libres de droit dans le cadre de la promotion de la ville. Par ailleurs, l'Office de Tourisme disposera d'un stand dans l'enceinte de la manifestation.

L'association fera figurer le logo de Briançon après validation de la ville de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la ville sera installé sur le site.

Article 9/dispositions financières :

En contrepartie des tâches confiées à « Courir en Briançonnais », la commune de Briançon accordera une subvention à l'association de 3 000 €, versée avant le 1^{er} AOUT 2011.

Article 10 :

Devront être présentés à la ville de Briançon :

- avant la manifestation : un budget prévisionnel de l'événement ainsi qu'un cahier des charges concernant les services techniques de la ville et des différents parties concernés.
- à l'issue de la manifestation : un compte rendu financier et une revue de presse à la charge de l'Office du Tourisme.
- en fin d'exercice, le bilan annuel de l'association

Article 11 :

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

Fait à Briançon le

Faite en deux exemplaires originaux

Le maire de Briançon
Gérard FROMM

Courir en Briançonnais
Marc CAVEGLIA

